



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

##### **Bourse aux plantes :**

##### **Interdiction temporaire de circulation et de stationnement de véhicules**

Monsieur le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce (Somme)

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement, rue du Moulin et Place Albert Testelin, pour permettre le déroulement de la Bourse aux plantes organisée par la société de chasse communale « Les Ulysses » le samedi 20 avril 2019.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la Bourse aux plantes et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits du **vendredi 19 avril 2019, 18 heures au Samedi 20 avril 2019, 22 heures** :

- **Rue du Moulin**

- **Place Albert Testelin**

**Article 2** : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion par les organisateurs. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

**Article 3** : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers qui auront obtenu une dérogation exceptionnelle.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil

- Aux intéressés pour information.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 19 février 2019

Le Maire,  
Frédéric BINET